



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Montreuil, le 20 juin 2019

**à Jean Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Objet : comptabilisation des classes dédoublées pour les décharges de direction et pour le calcul de la bonification indiciaire.

Monsieur le Ministre,

Lors de l'audience que vous avez accordée au SNUDI-FO le 24 mai dernier, nous avons posé le problème du refus de certains DASEN de comptabilisation des classes dédoublées pour les décharges de direction et pour le calcul de la bonification indiciaire.

Votre représentant nous confirmait que toutes les classes dédoublées doivent être prises en compte, au même titre que les autres classes.

Or nous vous confirmons que dans plusieurs départements comme le Rhône, La Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis ou encore le Val-de-Marne, chacune des classes dédoublées n'est pas prise en compte comme une classe pour le calcul de la décharge ou encore celui de la bonification indiciaire de la direction d'école.

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès des DASEN de ces départements afin que les directions des écoles REP et REP+ de ces départements ne soient pas lésées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus parfaite considération.

**Norbert TRICHARD
Secrétaire général**